



LOI n° 2022 - 019

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « financement additionnel du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar » conclu le 03 octobre 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour accompagner Madagascar dans le développement du secteur infrastructure, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un financement additionnel d'un montant de CENT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (100 000 000 USD), équivalant à QUATRE CENT DIX HUIT MILLIARDS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLIONS ARIARY (418 189 000 000 MGA) au titre de renflouement suite à l'activation de la composante MRI-CERC dudit projet pour le même montant.

Objectif du projet : Améliorer l'entretien et la durabilité du réseau routier de Madagascar.

Les composantes du projet sont les suivantes :

- Améliorer L'Etat et la Résilience des Routes ;
- Assistance Technique et Appui aux Réformes du Secteur Routier et des Transports ;
- Mécanisme de Réponse Immédiate.

Conditions financières :

- Montant 100 000 000 USD : soit 418 189 000 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 50 ans dont 10 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0.5% par an sur le solde non décaissé

Organe d'exécution : Agence Routière

Date de clôture : 30 septembre 2027

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 – 019
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « financement
additionnel du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar »
conclu le 03 octobre 2022 entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
« financement additionnel du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar »
conclu le 03 octobre 2022 entre la République de Madagascar et l'Association
Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CENT MILLIONS DE
DOLLARS AMERICAINS (100 000 000 USD).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 décembre 2022

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona